



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 19 septembre 2024

Délibération n° 2024 - 46

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 19 septembre 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 13 septembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — Mme Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL
M. Nicolas SERERO donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Joël SOUSA.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le Trésorier Principal a transmis à la Commune un état des créances devenues irrécouvrables de plus de 100,00 € et propose aux membres du Conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur. Ces titres de recettes, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » donc par une dépense inscrite au budget qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Les demandes concernent des créances de 2016 à 2021 pour un montant total de **932,66 €** réparti ainsi :

Tranches de montants	Nombre de pièces	Total
Supérieur ou égal à 100 € et inférieur strictement à 1 000 €	6	932,66 €
	TOTAL	932,66 €

.../...

Années	Nombre de pièces	Total
2016	1	672,39 €
2018	1	30,26 €
2021	4	230,01 €
	TOTAL	932,66 €

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le montant des crédits inscrits au budget 2024,

VU la liste transmise par le Trésorier Principal de Noisy-le-Grand relative à la présentation en non-valeur de titres de recettes,

CONSIDÉRANT que les demandes concernent les années 2016 à 2021 pour un montant total de 932,66 €,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'ordonnancement au profit de Monsieur le Trésorier Principal de Noisy-le-Grand de la somme de 932,66 € admise en non-valeur.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au Budget 2024 au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le :

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération est l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.